



REINSCRIPTION SUR ADUM

Tutoriel à l'attention des doctorants se réinscrivant en thèse
en 2^{ème} année ou plus

Préambule

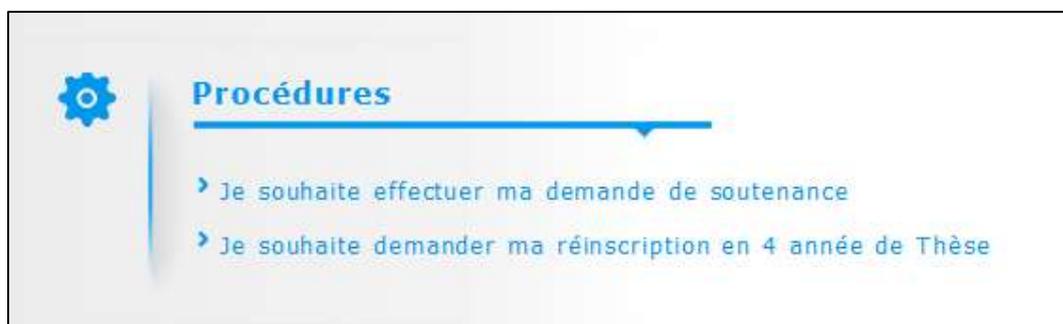
- Votre **réinscription** est une **annuelle et obligatoire**.
- Vous devez avoir finalisé votre demande de réinscription **impérativement avant le 13 novembre 2023, sous peine de risquer de voir votre thèse déclarée en abandon**.
- Si vous souhaitez **payer vos frais d'inscription en 3 fois**, vous devez finaliser votre demande de réinscription **le plus tôt possible début septembre**.
- **En amont** de votre réinscription sur ADUM, vous devez vous être acquitté de la **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) auprès du CROUS (sauf si vous êtes en cotutelle et que vous payez vos droits d'inscription 2023/2024 auprès de l'établissement partenaire)**.
- **Si vous soutenez votre thèse avant le 31 décembre 2023**, vous ne devez pas vous réinscrire et votre diplôme vous sera délivré pour l'année universitaire 2022/2023.

Pour votre réinscription, rendez vous sur votre espace personnel ADUM (<https://www.adum.fr/UBFC>, avec les mêmes identifiants que les années précédentes).

Dans la rubrique « Procédures » de la page d'accueil de votre espace personnel, cliquez sur « Je souhaite demander ma réinscription en XXème année de thèse » :



Si vous vous réinscrivez en 4^{ème} année ou plus, vous aurez le choix entre ces deux options :



Si votre soutenance n'est pas prévue avant le 31 décembre 2023, vous devez impérativement d'abord vous réinscrire.



Vous ne lancerez votre procédure de soutenance que 2 mois avant la date prévisionnelle de celle-ci.



Vous devez vérifier et mettre à jour, si besoin, tous les onglets de votre espace personnel > ils passent tous en vert (✅).

Si votre école doctorale demande des pièces complémentaires, vous devrez les déposer en un PDF unique avant de finaliser votre procédure.

Vous cliquez ensuite sur « Je finalise ma procédure ».

Merci de veiller particulièrement à ce que votre financement soit à jour, en particulier si vous vous inscrivez en 4^{ème} année et au-delà.

Ce qui se passe ensuite :

- Votre directeur de thèse reçoit un mail, lui demandant d'aller donner son avis sur votre demande de réinscription.
- Si son avis est favorable : votre école doctorale vérifie votre dossier, vous recontacte s'il n'est pas complet ou si des précisions doivent être apportées, et la direction de l'école doctorale indique si elle est favorable ou on favorable à votre réinscription en doctorat.
- Si la direction de l'école doctorale est favorable à votre réinscription : le Président d'UBFC prononce votre réinscription.
- Vous recevez un mail vous informant que votre réinscription est acceptée et vous informant de la marche à suivre pour payer vos droits d'inscription.
- Une fois que vous avez payé et que vous avez déposé votre justificatif de paiement sur ADUM, votre réinscription est finalisée par UBFC.
- Votre certificat de scolarité est mis à disposition dans votre espace personnel ADUM.
- Vous recevez à l'adresse postale indiquée dans votre profil ou vous irez chercher auprès du secrétariat de votre école doctorale le sticker de l'année 2023/2024 à coller sur votre Pass'UBFC.